Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 03/06/2025
ID : 026-200083731-20250603-DELIB035_2025-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DROME	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE VALHERBASSE
Nombre de membres : Du conseil : 19 En exercice : 19 Délibérants : 16 **Quorum atteint** date de convocation : 03/06/2025 date d'affichage : 03/06/2025	**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ le 03 du mois de Juin à 19h00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Valherbasse à Montrigaud, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur VASSY Jean-Louis, Maire en présence des conseillers : Madame BESSON Isabelle, Monsieur CHARVAT Patrick, Madame SAUREL Nelly, Monsieur VINCENT Bret, Monsieur GAUDENECHE Patrice, Madame MARION Isabelle, Monsieur MARY Claude, Madame DUC Gwendoline, Madame BARRIER Marie-Agnès** **Absents excusés :** **Monsieur DUC Bernard ayant donné pouvoir à Madame DUC Gwendoline** **Monsieur ROLIN Jérôme ayant donné pouvoir à Monsieur GAUDENECHE Patrice** **Madame JANTON Joëlle ayant donné pouvoir à Monsieur BRET Vincent** **Madame MATHIEU-POUGET Régine ayant donné pouvoir à Monsieur CHARVAT Patrick** **Madame RONGY Marie-Madeleine ayant donné pouvoir à Madame BESSON Isabelle** **Monsieur PAQUIEN Lionel ayant donné pouvoir à Monsieur VASSY Jean-Louis** **Monsieur CLET Benjamin,** **Monsieur RODRIGUEZ Richard** **Absents : Madame CARRERE Alexandra,** **Secrétaire de séance : Monsieur CHARVAT Patrick**

DÉLIB. N° 35-2025_ OBJET : ADHESION A LA CONVENTION UNIQUE RELATIVE AUX MISSIONS ET SERVICES FACULTATIDS DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA DROME

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG 26 n°2025-02 du 27 janvier 2025 approuvant les termes de la convention unique et son règlement annexe relatifs aux services et missions facultatifs du CDG 26,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG 26 n°2024-22 du 7 octobre 2024 approuvant la grille tarifaire des missions et services facultatifs du CDG 26 à compter du 01/01/2025,

Vu la convention unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de gestion de la Drôme,

Vu le règlement général annexe de la convention unique,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 03/06/2025
ID : 026-200083731-20250603-DELIB035_2025-DE

Considérant que le CDG 26 en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document, dénommé « convention unique »,

Considérant la possibilité pour le conseil d'administration de faire évoluer les tarifs des prestations et services annuellement,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un formulaire, d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Considérant, en conséquence, que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'adhérer à la convention unique relative aux services et missions facultatifs du CDG 26 ci-annexée.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc…)

Acte rendu exécutoire Ainsi fait et délibéré les jours

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,

Résultat du vote	
Pour	16
Abstention	0
Contre	0

Pour extrait certifié conforme

A Valherbasse le 03/06/2025
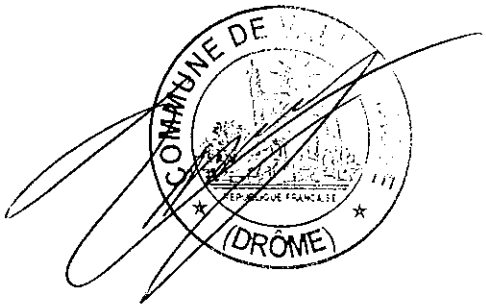
Le Maire Jean-Louis VASSY